

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/10/2022

Réuni le : 08/11/2022

Sous la présidence de : Francois Joyet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le chef d'établissement est autorisé à signer le contrat de prêt de matériel pédagogique adapté à usage individuel dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'application du plan HANDISCOL

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20222023_5_0470001W_221117082728

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Le chef d'établisse

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-
0470001W

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 5

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE SECOND DEGRE

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVE

Fiche à retourner après acquisition de matériel et signature du contrat avec la famille dans le mois suivant l'achat, accompagnée de votre/vos facture(s) acquittée(s)

à Rectorat / DAF3 (ce.daf@ac-bordeaux.fr)

LYCÉE BERNARD PALISSY
164, boulevard de la Liberté
BP 30291 - 47007 AGEN CEDEX
Tél. 05 53 77 46 50
Fax 05 53 66 21 72

Nom de l'établissement :

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance de l'élève :

Classe suivie par l'élève :

Nature du matériel acquis :

MERIEAU Kelyne

14/01/2007

2 GT03

- licence Microsoft 365
- Tablette
- Keyboard.

Date de remise du matériel à l'élève : 14. XI. 2022

Montant de la subvention :

1148,99

Montant de l'achat :

1227,00

Reliquat : oui non

Reliquat € (Les reliquats signalés seront imputés par la DAF 3 sur la ou les demandes suivantes)

Pièce(s) à joindre : Facture(s) acquittée(s) 2



CONTRAT de PRET de Matériel Pédagogique Adapté à usage individuel

Entre :

Le *Proviseur* du Lycée Bernard Palissy, représenté par *Monsieur JOYET*

et,

Madame MERLEAU Emmanuelle et Monsieur AFRICA Fabrice parents de l'élève ou représentant légal de l'élève : MERLEAU Kélyne
désigné comme l'emprunteur

6 rue Monte Cristo - lieu dit Carla Bas - 47480 PONT DU CASSE

Conformément aux dispositions de l'article 1875 du Code Civil, il est convenu ce qui suit en vue de la mise en œuvre des mesures d'application du plan HANDISCOL' conformément au code L 112.2 du Code de l'Education, à la circulaire n°2001-061 du 5 avril 2001 et à la circulaire n°2001-221 du 29 octobre 2001 du ministère de l'Education Nationale.:

ARTICLE 1 :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prêt du matériel adapté à usage pédagogique au bénéfice d'élèves présentant un handicap au sens de la loi de 2005.

ARTICLE 2 :

Le matériel désigné ci-après, propriété du Lycée Bernard Palissy - AGEN (inscrit en tant que tel, s'il y a lieu, à l'inventaire du collège ou lycée), est mis à la disposition de l'élève : MERLEAU Kélyne
Scolarisé au Lycée Bernard Palissy – AGEN

ARTICLE 3 : Désignation du matériel :

Désignation matériels	N° Inventaire s'il y a lieu
Licence MICROSOFT 365	
TABLETTE Apple IPAD Air 10.9 gris sidéral 64 Go wifi 2022	
Etui Apple Magic Keyboard iPad Air 4/5 pro 11 noir	

ARTICLE 4 : Durée et Conditions particulières du prêt :

Le matériel est prêté à l'élève ci-dessus désigné pour la durée de l'année scolaire et pour toute la scolarité Au Lycée Palissy.

L'utilisation peut en être faite dans le cadre de l'établissement scolaire ci-dessus désigné mais aussi au domicile de l'élève.

L'installation du logiciel n'est autorisée que sur un seul poste (un seul disque dur, écran et clavier) et pour l'usage de l'élève. L'installation et l'utilisation du logiciel en réseau ou sur plus d'un poste à la fois ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 :

Le matériel pédagogique ci-dessus désigné est prêté à titre gracieux. Il ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux.

Le cocontractant utilisateur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de celui-ci. Il ne pourra en faire l'utilisation que dans le cadre de la scolarité en classe et à son domicile pour effectuer les travaux afférents à la scolarité. Le tout à peine de dommages et intérêts s'il y a lieu. L'emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme de ces matériels (article 1884 du code civil), sa responsabilité civile pourra être engagée sur le fondement de l'article 1880 du code civil, par action directe de l'établissement scolaire, propriétaire du bien.

A ce titre, il est vivement conseillé au bénéficiaire de souscrire une assurance en responsabilité civile ou de vérifier que son assurance responsabilité civile habitation couvre les éventuelles dégradations, vol ou perte qu'il pourrait commettre sur le bien prêté.

Le cocontractant n'est pas tenu de remplacer le matériel désigné si la détérioration est l'effet normal de l'usage de celui-ci.

Si le cocontractant a de sa propre initiative et sans accord du PROPRIETAIRE, effectué des dépenses pour le réparer, l'améliorer.... Il ne pourra en exiger le remboursement.

En cas de perte ou de vol ne résultant pas d'une faute du cocontractant utilisateur, l'EPLÉ prendra en charge le remplacement.

En tout état de cause, tout sinistre devra être immédiatement porté à la connaissance de l'établissement scolaire.

ARTICLE 6 : les modalités d'entretien du matériel pédagogique adapté

Celles-ci sont définies par l'établissement et figurent sur le document joint au présent contrat. Après en avoir pris connaissance, ce document sera également signé et retourné avec le contrat à l'établissement.

ARTICLE 7 :

L'achat de petites fournitures et les coûts de fonctionnement nécessaires à l'utilisation du matériel (exemples : cartouches d'encre, ramettes de papier, frais de connexion auprès des opérateurs Internet/téléphonie) sont pris en charge par l'emprunteur.

ARTICLE 8 :

L'élève utilisateur continuera à bénéficier du prêt de ce matériel s'il change de classe ou d'établissement dans le cadre de l'académie à la condition expresse qu'il continue à remplir les conditions lui permettant de bénéficier de ce prêt.

ARTICLE 9 :

Le présent contrat est établi pour une année scolaire. Il sera renouvelé chaque année scolaire par accord tacite. Il pourra être reconsidéré en cours d'année en cas de changement de situation de l'élève.

Fait à AGEN, le 14/11/2022

Le chef d'établissement,



Le ou les titulaires de l'autorité parentale

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. L."